

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A PARTIR DU 1er JANVIER 2024

"Tournage de films, documentaires..."

Disposition prise dans le cadre des art. L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'arrêté général de voirie de la Ville de Provins du 29.01.1988 modifié.

		Tarifs à compter du 01.01.2024 (+ 3,9 %)
Dispositif simple	1/2 journée	244 €
	journée entière	343 €
Dispositif complexe	1/2 journée	491 €
	journée entière	686 €
tournage de nuit (entre 22h et 07 h)		958 €
Mise à disposition de local pour régie, catering, vestiaire etc...	1/2 journée	245 €
	journée entière	343 €

Nota : toute demi-journée ou journée commencée est entièrement dûe.

Le paiement doit intervenir avant le commencement du tournage.

En cas d'annulation écrite (lettre ou email), il est remboursé par mandat administratif.

Attestation d'assurance à fournir par la production.

Dispositif simple : Contrat / convention, arrêté municipal, tournage de jour, occupation du domaine public sans interruption de la circulation, fourniture, pose de barrières et panneaux. Sécurité

Dispositif complexe : contrat/convention, arrêté municipal, occupation du domaine public et blocage de la circulation avec ou sans déviation ; fournitures et pose de barrières et panneaux ; présence d'agents municipaux (police municipale, techniciens, etc...) ; préparation des lieux ; fournitures de matériaux, matériels et mobiliers selon besoins de la production et acceptée par la Ville.

Les tarifs sont arrondis comptablement à l'€uro.